

DECISION DU MAIRE

N°644

DATE
28 juillet 2026

Attribution du marché n° 26-111 relatif à la réservation de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans destinés à l'accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2 4° relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°610 du 10 juillet 2026 portant déclaration sans suite du lot n°2 relatif à la réservation de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans destinés à l'accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) – (secteur sud) du marché n°26-052 relatif à la réservation de berceaux au sein de plusieurs établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (4 lots), pour motif d'infructuosité au vu de l'absence d'offre remise,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de marché envoyé à l'opérateur économique suivant :

OPERATEUR CONSULTE	COORDONNEES
ASSOCIATION IEPC	59-61 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 93300 AUBERVILLIERS

Considérant que l'association IEPC a remis une offre, techniquement très satisfaisante, financièrement acceptable et répondant aux besoins de la ville,

DÉCIDE :

Article 1 :

De confier le marché n° 26-111 relatif à la réservation de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans destinés à l'accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à l'opérateur désigné ci-dessus.

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT HT
Réservation de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans destinés à l'accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).	1 710 000 € ☐ Montant annuel ☒ Montant total sur la durée du marché

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 24 aout 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 611 et fonction 64.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/07/2026